

UNITÉ

PLAN PRÉVISIONNEL DE CONGÉS

RAPPEL À LA RÈGLE



Dans la continuité de notre courrier du 13 janvier dernier, la DGNP diffuse un télégramme et rappelle les règles relatives au plan prévisionnel de congés pour l'année 2026 :

« LE TAUX DE PRÉSENCE EST EN PRINCIPE DE 60 % »

Au-delà de cette règle essentielle garantissant une bonne organisation des congés et la continuité du service public, il convient de retenir que les plans doivent :

- être établis en une ou deux périodes (en cas de modification, un passage en CSA est obligatoire) ;
- être établis et validés avant le début de la période concernée.

Les taux de présence peuvent varier de 50 % à 75 % sur une période déterminée, en fonction de circonstances particulières et de spécificités locales.

Au-delà, une autorisation du DGNP est nécessaire.



Suivez-nous



UNITÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DES CONGÉNÈRES FRANCE HÉRITIERE DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI

19/10/2026

DGPN/EM PN

Paris, le 16 JAN. 2026

TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT

URGENCE							
DE	ORIGINE			N° D'ENREGISTREMENT		Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau	

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

Cocher éventuellement la mention utile	VOIES AUTORISÉES ☐	PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR MENTION D'URGENCE (éventuellement)	Nom du rédacteur : Christelle MATHIEU
	AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION ☐		
	A TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE ☐		
		TRES URGENT	N° de téléphone : 01 49 07 27 20

DE :	LOUIS LAUGIER DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
A :	DDPN/DIPN/DTPN/DZPN
POUR INFO :	TOUTES PRÉFECTURES
N°DE TEXTE :	DGPN CAB 2026 D / 122 DU 16 JAN. 2026
OBJET :	PLANS DE CONGÉS DE L'ANNÉE 2026
REF :	CIRCULAIRE DGPN DU 26 JANVIER 2022 RELATIVE AU PLAN PRÉVISIONNEL ANNUEL DES DÉPARTS EN CONGÉS ET À L'ORGANISATION DES CONGÉS

AFIN DE FACILITER L'ORGANISATION DES CONGÉS DES AGENTS ET ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC, LES EFFECTIFS DE TOUS GRADES ET TOUS CORPS PLACÉS SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ ÉTABLIRONT LEURS DEMANDES PRÉVISIONNELLES DE CONGÉS.

- **RAPPEL**

LE PLAN DE CONGÉS EST UN DISPOSITIF OBLIGATOIRE ÉTABLI PAR LE CHEF DE SERVICE APRÈS CONSULTATION DES PERSONNELS.

IL PEUT ÊTRE RÉDIGÉ SUR UNE SEULE PÉRIODE, DU 15 MARS DE L'ANNÉE N AU 14 MARS DE L'ANNÉE N+1 OU SCINDÉ EN DEUX PÉRIODES DU 15 FÉVRIER AU 15 OCTOBRE PUIS DU 16 OCTOBRE AU 14 FÉVRIER DE L'ANNÉE N+1.

- **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

LES PLANS DOIVENT ÊTRE ÉTABLIS ET VALIDÉS PAR LES CHEFS DE SERVICE AU PLUS TARD À LA DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE.

LES PLANS DE DÉPARTS EN CONGÉS SONT ÉTABLIS DANS LE RESPECT DES TAUX DE PRÉSENCE D'EFFECTIFS. ILS PEUVENT VARIER À L'INITIATIVE DU CHEF DE SERVICE SANS POUVOIR ÊTRE INFÉRIEURS À 50 % NI SUPÉRIEURS À 75 %.

LE TAUX DE PRÉSENCE EST EN PRINCIPE DE 60 %.

HORS ÉVÈNEMENT PARTICULIER, IL EST ABAISSÉ DURANT LES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES À 50 % DANS LES UNITÉS TRAVAILLANT EN RÉGIME HEBDOMADAIRE.

EN FONCTION DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES OU DE SPÉCIFICITÉS LOCALES, LE TAUX PEUT ÊTRE PORTÉ À 75 %. AU DELÀ DE 75 %, L'AUTORISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EST NÉCESSAIRE.

LOUIS LAUGIER

